



CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'EMPLOYEUR :

Nom de l'entreprise : IOI

Forme juridique : SARL

Représentée par : M. NZILA NGALA Amour Samuel, en qualité de Fondateur et Représentant légal (Gérant)

ET

L'EMPLOYÉ :

Nom et Prénom : BIGNOUMBA DIVASSA Layka

Adresse : PK 12

N° de téléphone ; +241 65 35 72 08

Email : divassamacy@gmail.com

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'encadrer la collaboration entre l'entreprise IOI et l'Employé, dans le cadre de projets numériques, éducatifs et technologiques menés par l'entreprise. L'Employé est engagé pour contribuer activement à la conception, au développement, à la mise en œuvre, à la promotion ou à la gestion desdits projets.

Article 2 : Nature du contrat et durée

Le présent contrat est conclu pour une rémunération variable et pour une durée indéterminée (CDI) à temps partiel ou temps plein selon les projets.

Il prend effet à compter du Lundi 14 Avril 2025



Article 3 : Rémunération

L'Employé ne bénéficie pas d'un salaire fixe mensuel. Sa rémunération est basée sur sa participation active et mesurable aux projets de l'entreprise, selon les modalités suivantes :

Répartition issue de projets au revenu continu dans le temps (ex : Abonnement mensuelle) :

- L'entreprise s'engage à reverser un pourcentage de 40% des revenus nets générés par chaque projet auquel l'Employé a activement participé.
- Les paiements sont effectués à la fin de chaque mois, après consolidation des revenus générés, accompagnés d'un rapport financier détaillé.

Revenus fixes (ex : achat ponctuel de produit ou service) :

- En cas de vente directe de produits/services développés ou commercialisés par l'Employé, une commission directe est versée, fixée à 50% selon le barème établi à l'avance.
- Les paiements sont effectués après validation du projet dument réalisé.

Le reste des pourcentages dans chaque cas sera reverser dans les comptes de l'entreprise. L'Employé recevra une fiche de répartition de revenus pour chaque projet concerné à l'avance.

NB : Dans le cas d'une réalisation par plusieurs entités ou employés (Groupe de personnes), les revenus sont donc départagés dans le pourcentage attribué à ce groupe suivant les cas de figure cité. Ainsi, le pourcentage de chaque membre sera déduit du pourcentage attribué au Groupe.

Article 4 : Fonctions et mission

L'Employé exercera en tant que Développeur Backend, en fonction des projets auxquels il est affecté

Pour chaque projet, une fiche de mission précisant le rôle, les livrables et les critères de contribution sera établie. Ceci étant dit, l'Employeur se verra être affecté des rôles en fonction des projets et/ou de son organisation.



Article 5 : Propriété intellectuelle

Tout travail réalisé dans le cadre des projets appartient exclusivement à l'entreprise IOI. Toutefois, la contribution de l'employé sera reconnue de façon contractuelle pour assurer une traçabilité en cas d'usage externe ou de partenariat futur.

Article 6 : Engagements et confidentialité

L'Employé s'engage à :

- Respecter la confidentialité des projets, données et processus internes ;
- Ne pas divulguer ni exploiter à titre personnel ou externe les résultats issus de ses missions ;
- Se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.

Article 7 : Fin de contrat

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours. En cas de départ volontaire ou de rupture, l'Employé conserve les droits sur les pourcentages de revenus générés uniquement sur les projets déjà terminés et livrés. Par ailleurs, a le devoir de faire un état/bilan écrit des avancés des tâches des projets (encours) auxquels il a participé avant son départ (si cela n'a pas encore été fait) et de les restitués à son responsable hiérarchique.

Fait à Libreville, le 14 Avril 2025

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Employé

BIGNOUMBA DIVASSA Layka

NZILA MUSALA Amour Samuel

